

GREFFE DU TRIBUNAL  
DE COMMERCE  
DE VILLEFRANCHE-TARARE

DATE : 28/05/97  
N° DE DEPOT : 722  
RCS VILLEF-TARARE: 775 644 867  
N° DE GESTION: 57 B 00003

**BORDEREAU INPI -DEPOT D'ACTES DE SOCIETE**  
-----

-----Nom et adresse de la Société -----  
CEPOVETT SA

150 BEAUJEU (ANCIENNE RTE D  
69400 GLEIZE

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de VILLEFRANCHE-TARARE avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minute  
Deux pièces

concernant la Société désignée ci-dessus et dont l'objet est le suivant:

CAPITAL (Modification réalisée)  
DUREE (Modification)  
Délibérations- Décisions

5733  
722  
**CEPOVETT S.A.**

Société Anonyme

Au capital de : 10.800.000 Francs

Siège social : 150, Ancienne Route de Beaujeu

69400 GLEIZE

R.C.S. : VILLEFRANCHE-TARARE B 775.644.867

SIRET : 775.644.867.001.00

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
DU 7 FEVRIER 1997**

L'an mil neuf cent quatre vingt dix sept,  
Et le sept février.

Les Actionnaires se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'Administration, adressée à tous les Actionnaires.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Michel SANDJIAN, Président du Conseil d'Administration.

seul  
est  
Monsieur Daniel SANDJIAN et M  
les deux actionnaires présents et acceptants, représentant après Monsieur Michel SANDJIAN, Président, le plus grand nombre d'actions, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur GIROUD est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents possèdent ou représentent 29.169 actions sur les 33.750 composant le capital social.

En conséquence, le quorum étant atteint, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence de l'Assemblée,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- le rapport du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société.

.../...

91 7 08

Puis le Président déclare que la liste des Actionnaires, ainsi que tous les documents, rapport, projet de résolutions concernant la présente Assemblée ont été tenus à la disposition des Actionnaires, au siège social, pendant les quinze jours qui ont précédé la réunion.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Prorogation de la durée de la société,**

- **Modification corrélative des statuts,**

- **Autorisation d'une réduction du capital social d'un montant maximum de 2.048.000 Francs, au moyen d'une offre d'achat d'actions faite à tous les actionnaires,**

- **Pouvoirs pour réaliser l'opération, modifier les statuts en conséquence et accomplir les formalités requises.**

Enfin, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées, et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, sur la proposition du Conseil d'Administration, décide de proroger de 99 années la durée de la société, et ce, à compter du 1er Janvier 1998.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée *à l'unanimité*.

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, sur la proposition du Conseil d'Administration et comme conséquence de ce qui précède, décide de modifier comme suit les statuts de la Société :

Article 5 - Durée

Le texte suivant est ajouté audit article :

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 Février 1997 a prorogé la durée de la société de 99 années à compter du 1er Janvier 1998.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée *à l'unanimité*.

*[Signature]*

### TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes,

Autorise la réalisation d'ici le 19 Mars 1997 au plus tard, en une seule fois, d'une réduction du capital social d'un montant maximum de 2.048.000 Francs, par voie d'achat, en vue de leur annulation d'actions entièrement libérées, détenues par les actionnaires, sans distinction de catégories ou de dates d'émission.

Le prix d'achat est fixé à MILLE CENT SOIXANTE FRANCS (1.160 F).

Le surplus du prix d'achat par rapport au montant de la réduction de capital sera imputé sur les réserves datant de moins de cinq ans.

Les actions achetées par la société devront être annulées un mois au plus tard après l'expiration du délai accordé à tous les actionnaires pour répondre à l'offre de la société.

L'Assemblée Générale donne au Conseil d'Administration tous pouvoirs à l'effet de réaliser cette réduction de capital, s'il la juge opportune, compte tenu notamment de l'attitude des créanciers sociaux, la mener à bonne fin et modifier les statuts en conséquence.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie et d'extraits du procès-verbal de cette assemblée, à l'effet d'accomplir toutes formalités et notamment le dépôt de ce procès-verbal au Greffe du Tribunal de Commerce de VILLEFRANCHE-TARARE.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau après lecture.

ENREGISTRÉ A VILLEFRANCHE  
Le - 7 MARS 1997  
Bord. 179 N° 5  
Reçu : Cinq cents francs  
Le Receveur Principal

*[Handwritten signatures and initials at the bottom of the page]*

**CEPOVETT S.A.**

Société Anonyme

Au capital de 10.800.000 Francs

Siège social : 150, Ancienne Route de Beaujeu  
69400 GLEIZE

R.C.S. : VILLEFRANCHE-TARARE B 775.644.867

SIRET : 775.644.867.001.00

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**Réunion du 10 MARS 1997**

L'an mil neuf cent quatre vingt dix sept,  
Et le dix mars, à 11 heures,

Les Administrateurs se sont réunis au siège social, sur la convocation du Président, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Constatation de l'absence d'oppositions,**
- **Examen des offres de rachat reçues,**
- **Constatation du caractère définitif de la réduction de capital, modification corrélatrice des statuts et annulation des actions achetées.**

Assistent à la réunion :

Monsieur Michel SANDJIAN,

Monsieur Sétrak SANDJIAN,

~~Absent excusé~~

Monsieur Daniel SANDJIAN,

Absent excusé :

Monsieur Jacques SANDJIAN,

Administrateurs.

Assiste également à la réunion :

Madame Patricia ANIEL,

Déléguée du Comité d'Entreprise.

Monsieur le Président rappelle au Conseil que l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires du 7 février 1997 a décidé une réduction du capital social d'un montant maximum de DEUX MILLIONS QUARANTE HUIT MILLE (2.048.000) FRANCS.

.../...

Il indique que le procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Villefranche-Tarare le 7 février 1997, et que ce dépôt faisait courir le délai légal d'oppositions.

Ce délai légal de trente jours s'est donc écoulé depuis ce dépôt, et la société n'a fait l'objet d'aucune assignation.

D'autre part, Monsieur le Président informe les Administrateurs que les Actionnaires ont été avisés de l'offre de rachat par lettre recommandée avec avis de réception en date du 7 février 1997, et que les demandes de rachat devaient être déposées au siège social, au plus tard le 9 mars 1997.

A ce jour, Monsieur le Président fait part aux Administrateurs des demandes de rachat qui lui sont parvenues :

- demandé de rachat de la B.N.P. DEVELOPPPEMENT pour les 6.370 actions lui appartenant,
- demande de rachat de Monsieur Jacques SANDJIAN pour l'action lui appartenant.

Les autres Actionnaires l'ont informé, par courrier simple, de leur intention de conserver leur participation au capital.

Le Conseil constate que les demandes reçues portent sur un nombre d'actions inférieur au nombre des actions à racheter et peuvent être toutes servies, et qu'en conséquence, les rachats sont opérés ainsi qu'il suit :

- à la société B.N.P. DEVELOPPEMENT : 6.370 actions,
- à Monsieur Jacques SANDJIAN : 1 action.

Les actions rachetées se trouvent annulées à compter de ce jour.

L'offre de rachat ayant été fixée à mille cent soixante (1.160) Francs l'action, le surplus du prix d'achat par rapport au montant de la réduction du capital, soit la somme de CINQ MILLIONS TROIS CENT CINQUANTE ET UN MILLE SIX CENT QUARANTE (5.351.640) FRANCS, est imputé sur les réserves datant de moins de cinq ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, constate que le capital social est ainsi réduit à concurrence du montant nominal des actions rachetées, soit de DEUX MILLIONS TRENTE HUIT MILLE SEPT CENT VINGT (2.038.720) FRANCS.

En conséquence, le Conseil décide, à l'unanimité, de modifier ainsi qu'il suit l'article 7 des statuts :

#### Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de HUIT MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE ET UN MILLE DEUX CENT QUATRE VINGTS (8.761.280) FRANCS.

.../...

Il est divisé en vingt sept mille trois cent soixante dix neuf (27.379) actions de trois cent vingt (320) Francs chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

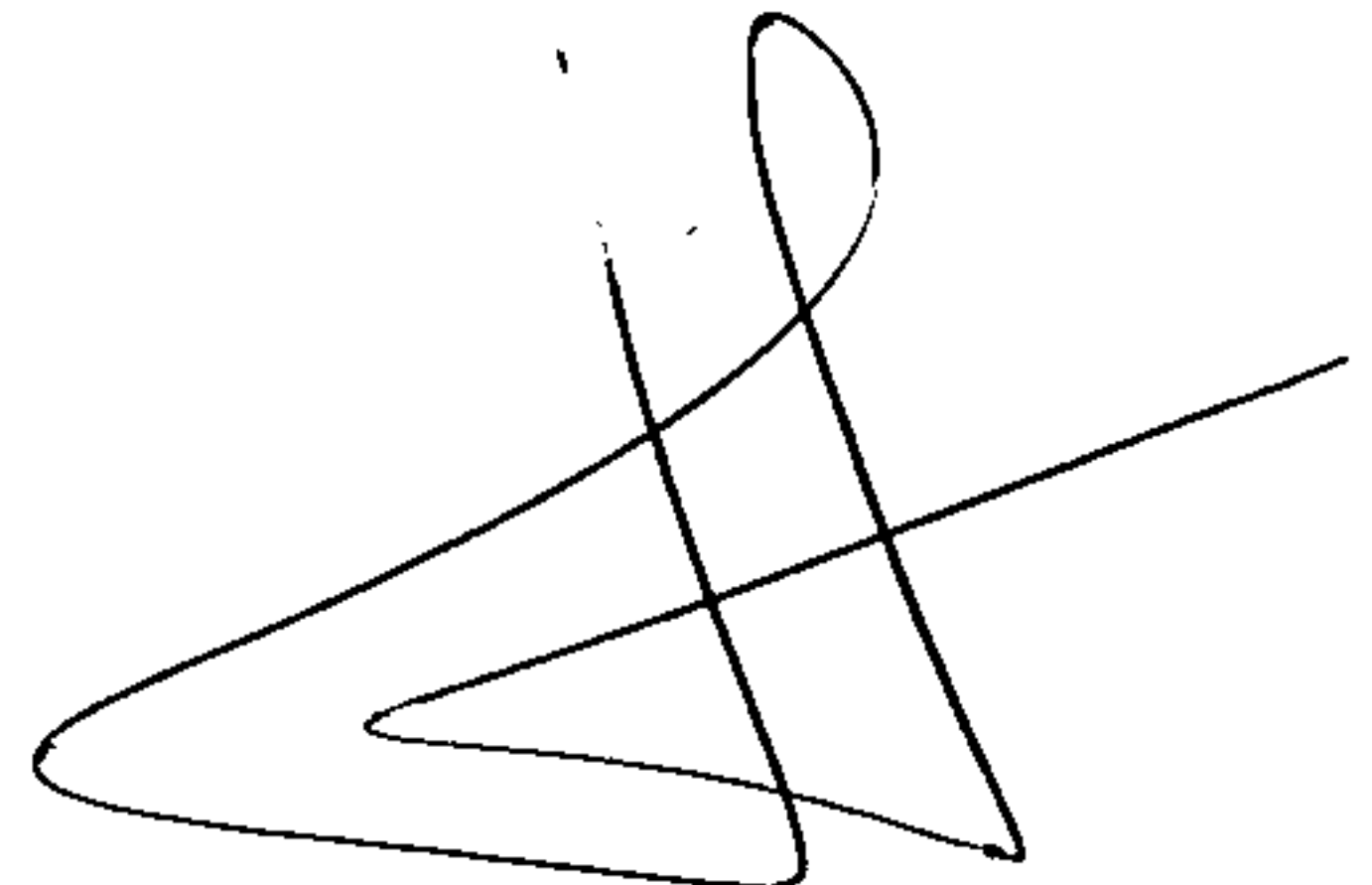
Puis le Conseil décide de donner tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes les formalités.

Enfin, Monsieur le Président informe le Conseil que Monsieur Jacques SANDJIAN lui a fait part de son intention de démissionner de ses fonctions d'Administrateur, et ce, à compter de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

En conséquence l'ordre du jour de celle-ci, convoquée pour le 12 MAI 1997, à 11 heures, au siège social, est modifié et complété par :

- Nomination d'un Administrateur en remplacement de Monsieur Jacques SANDJIAN, démissionnaire.

Plus rien n'étant à délibérer, le présent procès-verbal a été dressé, clos et signé par le Président et un Administrateur.

DUPLICATA

|                                                  |                   |
|--------------------------------------------------|-------------------|
| ENREGISTRÉ A VILLEFRANCHE                        |                   |
| Le.....                                          | 10 AVR. 1997..... |
| Bord.....                                        | 267 N°.....       |
| Reçu : Vingt Mille Trois Cent Vingt Sept Francs. |                   |
| par Le Receveur Principal                        |                   |



*Drats.*

Sur 2038720 x 170 = 20387 F.